

NEOCOM MULTIMEDIA

**Société Anonyme au capital de 1.271.603 Euros
37/41, rue GUIBAL
13003 - MARSEILLE**

RCS MARSEILLE B 337 744 403

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008**

**C.E.R.A.
120, rue de Javel
75015 - PARIS**

**Hugues BEAUGRAND
11, rue Marie Laurencin
75012 - PARIS**

**Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Avec la Société FINANCIERE PLATON LAROCHE**

Conseil d'administration du 20 juin 2008

Personne intéressée : Monsieur Franck MARGAILL (Administrateur de NEOCOM MULTIMEDIA)

Nature et objet : NEOCOM MULTIMEDIA SA a acquis 77 parts sociales de la SARL W3NET auprès de la FINANCIERE PLATON LAROCHE de façon à détenir 100 % des parts sociales de cette société.

A ce titre, votre société a versé 700.000 € au 20 juin 2008 à la Société FINANCIERE PLATON LAROCHE et 34.195 € de droits d'enregistrement et de frais d'acquisition de ces titres.

./.

- **Avec la Société AFRICANET**

Conseil d'administration du 11 septembre 2008

Personne intéressée : Monsieur Didier DERDERIAN (Président du Conseil administration de NEOCOM MULTIMEDIA, représentant permanent de Africanet).

Nature et objet : Votre Conseil a donné autorisation pour la cession des titres de participation de la Société AFRICANET ainsi que pour l'abandon des créances détenues sur cette dernière.

A ce titre, et pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, aucune cession ni aucun abandon de créances n'ont été réalisés.

- **Avec la Société VALUE ADDED NETWORK (V.A.N.)**

Conseil d'administration du 11 septembre 2008

Personne intéressée : Monsieur Didier DERDERIAN (Président du Conseil administration de NEOCOM MULTIMEDIA).

Nature et objet : Votre Conseil a donné autorisation pour la cession des titres de participation de la Société V.A.N. ainsi que pour l'abandon des créances détenues sur cette dernière.

A ce titre, et pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, aucune cession ni aucun abandon de créances n'ont été réalisés.

- **Avec la Société IDIXIT SARL**

Conseil d'administration du 11 septembre 2008

Personne intéressée : Monsieur Didier DERDERIAN (Président du Conseil administration de NEOCOM MULTIMEDIA).

Nature et objet : Votre Conseil a autorisé la signature d'un contrat de modération à compter du 1^{er} octobre 2008 avec la société IDIXIT SARL caractérisé par :

- Modération « Tchat Web » : Durée initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction tous les ans, pour un montant de 8.300 € H.T. par mois.

- Modération « Tchat Audiotel » : Durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant de 2.000 € H.T. par mois.

A ce titre, et pour l'exercice 2008, votre société a pris en charge la somme de 30.699 €.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Ces conventions sont présentées dans les tableaux I et II en annexe 1 du présent rapport.

Les personnes concernées par toutes ces conventions sont indiquées dans le tableau III en annexe 2.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

- **Avec la Société W3NET SARL**

Personne intéressée : Monsieur Stéphane RAMONDEAU (gérant de la SARL W3NET, Administrateur de la SA NEOCOM MULTIMEDIA).

Nature et objet : Votre Société a avancé en date du 29 juillet 2008 la somme de 60 000 euros sans échéance de remboursement et portant rémunération au taux de 4 % par an.

Cette convention n'a pas été approuvée préalablement par omission.

A ce titre et pour l'exercice 2008, votre Société a comptabilisé en produit la somme de 1 674,15 euros.

Paris, le 24 avril 2009

Les Commissaires aux Comptes

**C.E.R.A.
Daniel BUCHOUX**

Hugues BEAUGRAND

TABLEAU III : PERSONNES CONCERNEES PAR LES CONVENTIONS

PERSONNES PHYSIQUES ou MORALES SOCIETES	Didier Derderian	Thierry François	Franck Margaill	Stéphane Raimondeau	Olivier Hétru	Néocom Multimédia
SA NEOCOM MULTIMEDIA	PCA depuis le 30/06/08	ADM depuis le 30/06/08	ADM	ADM depuis le 30/06/08	PCA jusqu'au 20/06/08	
SARL AFRICANET					Représentant permanent de Néocom jusqu'au 20/06/08	Associé à 95 %
SA HIS	ADM depuis le 05/05/08	ADM depuis le 05/05/08	PDG depuis le 20/06/08	ADM depuis le 05/05/08	PGD jusqu'au 20/06/08	
SARL MULTIPHONIX						Associé à 100 %
SARL NCM PUBLICITE			Gérant			Associé à 100 %
NEOCOM UK	Gérant depuis le 21/06/08				Gérant jusqu'au 20/06/08	Associé à 100 %
SARL GAY					Gérant	Associé à 100 %
VAN					Gérant jusqu'au 31/12/08	Associé à 100 %
SARL IDIXIT					Gérant	Associé à 40 %
SARL W3NET					Gérant	Associé à 100 %
CHATORAMA Inc.					Vice-Président	Actionnaire à 100 %

* ADM : Administrateur

TABLEAU II : CONVENTIONS AUTRES QUE PRETS ET AVANCES

Sociétés concernées	Nature, Objet, Modalités des conventions	Montant comptabilisé dans les sociétés concernées	
		Produit	Charge
1. Loyers			
NCM PUBLICITE	Facturation par NEOCOM MULTIMEDIA de loyers pour les locaux sis au 37/41, rue Guibal à MARSEILLE (13)		4 000,00
2. Management général et frais administratifs			
NCM PUBLICITE] Facturation par NEOCOM MULTIMEDIA des frais de management général et des frais administratifs]		2 044,78
AFRICANET			3 147,50
3. Autre convention			
AFRICANET	Sous-traitance statistiques et développement	416 955,61	

TABLEAU I : AVANCES ET PRETS

Avances et prêts		Montant au 31.12.2008	Conditions	Montant comptabilisé chez NEOCOM	
consentis par	reçus par			Charge	Produit
NEOCOM MULTIMEDIA	VAN	197 867,13	Pas d'intérêt		
NEOCOM MULTIMEDIA	AVENUE MEDIA	229 981,97	Pas d'intérêt		
NEOCOM MULTIMEDIA	HIS SA	19 785,00	Pas d'intérêt		
NEOCOM MULTIMEDIA	CHATORAMA Inc. (USA)	163 069,31	Pas d'intérêt		
NEOCOM MULTIMEDIA	AFRICANET	240 347,04	Pas d'intérêt		
NCM PUBLICITE	NEOCOM MULTIMEDIA	26 395,65	Avance sans échéance de remboursement rémunérée au taux de 4 %	443,53	
NEOCOM MULTIMEDIA	NEOCOM Multimédia LIMITED	64 561,14	Pas d'intérêt		
NEOCOM MULTIMEDIA	SARL GAY	4 827,14	Pas d'intérêt		
NEOCOM MULTIMEDIA	SARL MULTIPHONIX	19 441,02	Pas d'intérêt		